



Madame Stéphanie RIST

Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 20 mai 2026

Objet : Revalorisation du corps des ambulanciers hospitaliers, reconnaissance de la spécificité de leurs missions et de leur pénibilité.

Madame la Ministre,

Les organisations syndicales représentatives des ambulanciers hospitaliers dans la Fonction publique hospitalière FO, CGT, SUD et UNSA souhaitent attirer solennellement votre attention sur la situation de cette profession essentielle au fonctionnement du service public hospitalier, mais qui demeure aujourd'hui insuffisamment reconnue au regard des missions exercées.

Depuis la réingénierie du diplôme d'État et l'intégration des ambulanciers hospitaliers au sein de la filière soignante à la fin de l'année 2022, ces professionnels assurent des missions directement liées à la prise en charge et à la sécurité des patients, en coordination permanente avec les équipes médicales et paramédicales.

Pour autant, cette évolution statutaire n'a été accompagnée d'aucune véritable reconnaissance professionnelle, ni en matière de rémunération, ni en matière de déroulement de carrière, malgré une technicité croissante des missions exercées et des conditions de travail particulièrement exigeantes.

Les ambulanciers hospitaliers interviennent quotidiennement dans des contextes de forte pénibilité physique et psychologique, exposés à des risques professionnels multiples, à des amplitudes horaires importantes, ainsi qu'à des situations d'urgence vitale ou de tension sanitaire exceptionnelle. Leur rôle est aujourd'hui indispensable dans la continuité, la fluidité et la sécurisation des parcours de soins.

Au regard de ces constats, nous demandons :

- Le passage du corps des ambulanciers hospitaliers en catégorie B, afin de reconnaître pleinement la technicité, les responsabilités et les compétences désormais exigées dans l'exercice de leurs missions, à l'instar notamment des assistants de régulation médicale (ARM), dont le reclassement n'avait pas été conditionné à une année complète supplémentaire de formation ;

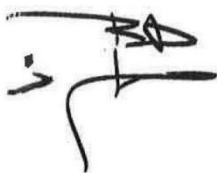
- L'attribution de la prime spéciale de sujétion ainsi que de la prime forfaitaire, dans les mêmes conditions que celles accordées aux aides-soignants et aux accompagnants éducatifs et sociaux (AES), compte tenu de leur appartenance à la filière soignante et de leurs conditions d'exercice ;
- Le classement en catégorie active pour les agents affiliés à la CNRACL, afin de prendre en compte la pénibilité réelle du métier, l'exposition aux risques physiques et psychologiques, ainsi que les contraintes spécifiques liées aux interventions et aux transports sanitaires.

Ces revendications s'inscrivent dans une démarche de justice, de cohérence statutaire et de reconnaissance des réalités du terrain. Elles répondent également à un enjeu majeur d'attractivité et de fidélisation d'une profession indispensable au bon fonctionnement des établissements de santé.

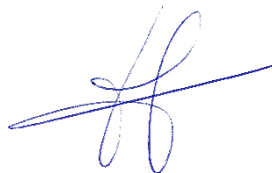
Dans ce cadre, nous sollicitons une rencontre avec votre ministère afin de pouvoir vous exposer concrètement la situation des ambulanciers hospitaliers et échanger sur les réponses statutaires et indemnitaires qui doivent désormais être apportées à cette profession.

Dans l'attente d'une réponse constructive et d'engagements concrets de votre ministère, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Pour la Fédération FO
des personnels des Services
Publics et Services de Santé**
Didier BIRIG
Secrétaire Général



**Pour la fédération SUD
Santé Sociaux**
François RINGOOT
Co-délégué général



**Pour la fédération CGT de la
Santé et de l'Action sociale**
Barbara FILHOL
Secrétaire générale



**Pour la Fédération UNSA
Santé Sociaux Public et Privé**
Yann Le Baron
Secrétaire National



Copie à M. Hugo GILARDI, directeur général de l'offre de soins (DGOS)